



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de BORAN-SUR-OISE :

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8^{ème} partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société MARRON TP déposée en mairie en date du 08 mars 2023,

Considérant que les travaux d'intervention sur le réseau ERDF au niveau de la rue Neuve de la commune ne pourront être réalisés sans restriction de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation (sauf riverains) et le stationnement seront interdits à partir du numéro 6 de la rue Auchois Dupont et sur l'intégralité de la rue Neuve.

Une déviation sera installée afin d'orienter les usagers jusqu'à la rue du Pilon.

Article 2 : Les travaux débuteront le mercredi 15 mars 2023, pour une durée de 2 jours calendaires.

Article 3 : L'entreprise MARRON TP sise ZA du Valadan, Route de royé 60280 CLAIROIX, représentée par Madame Justine BERNARD, mandaté pour les travaux, prendra en charge la pose et la maintenance de la signalisation adéquate ainsi que de la déviation, conformément aux règlements en vigueur dont elle assurera l'application et s'engage à remettre en état la voirie une fois les travaux achevés.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
- Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune,
- L'entreprise

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran-sur-Oise, le 9 mars 2023


 Maire
Jean-Jacques DUMORTIER